

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-34

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE VAREN
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de **0,71 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de VAREN

Par décision de la commission permanente en date du 27 septembre 2010, la Commune de Varen est attributaire d'une subvention de 150 000 € pour la réhabilitation de l'ancien doyenné-Mairie dont le montant des travaux est estimé à 443 000 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées dont les caractéristiques de cet emprunt à périodicité semestrielle à amortissement progressif et à échéance constante sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
300 000 €	5,19%	15 ans	Semestrialité : 14 515 € annuité : 29 030 €	01/04/13

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	0,71%	15 ans	10 577 €	01/03/13

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204142– Sous-fonction 312 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise le versement en annuités, selon les modalités suivantes, de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2010, à la commune de Varen pour la réhabilitation de l'ancien doyenné-Mairie, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	0,71%	15 ans	10 577 €	01/03/13

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,